Envoyé en préfecture le 04/08/2021
Reçu en préfecture le 04/08/2021
Affiché le
ID : 033-200070720-20210729-D29072021108-DE

STATUTS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MÉDOC ATLANTIQUE

VERSION PROPOSEE AU VOTE LE 29/07/2021

Envoyé en préfecture le 04/08/2021
Reçu en préfecture le 04/08/2021
Affiché le
ID : 033-200070720-20210729-D29072021108-DE

1 PREAMBULE 4
2 COMPOSITION 4
3 NOM DE LA COMMUNAUTÉ 5
4 SIÈGE 5
5 DURÉE 5
6 OBJET ET COMPÉTENCES 5
6.1 Compétences obligatoires 5
6.1.1 En matière de développement économique 5
6.1.2 En matière d'aménagement de l'espace communautaire 5
6.1.3 En matière d'ordures ménagères 6
6.1.4 Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage • 6
6.1.5 En matière de Gestion des Milieux aquatiques et de prévention des inondations, à compter du 1er janvier 2018, dans les conditions prévues aux 4 alinéas suivants de l'article L.211-7 du code de l'environnement : 6
6.2 Compétences supplémentaires 7
6.2.1 Politique du logement et du cadre de vie et action, par des opérations d'intérêt communautaire [délibération en annexe 3], en faveur du logement des personnes défavorisées 7
6.2.2 Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie, ... 7
6.2.3 Action sociale d'intérêt communautaire [délibération en annexe 4] 7
6.2.4 Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire, [délibération en annexe 5] 7
6.2.5 En matière de développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire : Construction aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire [délibération en annexe 6]. 7
6.2.6 Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations 7
6.2.7 En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville. 7
6.2.8 Création, aménagement, entretien et gestion des voies et équipements nécessaires à l'itinérance douce suivants : pistes cyclables, circuits de randonnée pédestres et équestres. L'exercice de cette compétence porte sur les pistes cyclables en secteur ONF et les pistes cyclables touristiques, à l'exclusion de celles relevant de la compétence départementale. 7
6.2.9 Aménagement, promotion, amélioration des services et des conditions d'accueil des ports suivants : Goulée, Port de Richard, Saint-Vivien-de-Médoc, Port de Talais, Port de Neyran, Port aux huîtres au Verdon-sur-Mer. 7
6.2.10 Aménagement de l'espace destiné à favoriser le développement de la Zone industrialo-portuaire du Verdon sur Mer, gérée par le Grand Port Maritime en tant qu'opération d'intérêt national. 7
6.2.11 Contribution au SDIS en lieu et place des communes membres. 8
6.2.12 En matière de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI), à compter du 1er janvier 2018, au titre de l'article

Envoyé en préfecture le 04/08/2021
Reçu en préfecture le 04/08/2021
Affiché le
ID : 033-200070720-20210729-D29072021108-DE

L.211-7 du code de l'environnement les compétences supplémentaires sont les suivantes : 8
6.2.13 La gestion des sites Natura 2000 des Lacs Médocains. 8
6.2.14 L'acquisition de données et le suivi topo-bathymétriques et de courantologie nécessaire à l'élaboration des stratégies de gestion du trait de côte. 8
6.2.15 Le soutien et accompagnement aux initiatives, aux évènements et manifestations du territoire et du Médoc qui ont des retombées locales et promeuvent l'excellence, l'ambition médocaine et/ou la promotion du territoire et de son patrimoine (historique, sportif, culturel, social, touristique, architectural, naturel). 8
6.2.16 Le soutien financier accordé aux communes pour des manifestations et fêtes communales dans le cadre d'un programme des fêtes labellisées par la Communauté de communes. 8
6.2.17 Plans-plages 8
6.2.18 Transport scolaire 9
La Communauté exerce, sous réserve des missions dévolues aux régions, le transport scolaire des collégiens résidant sur son périmètre et fréquentant les établissements relevant de leur zone d'enseignement public. » 9
7 CONVENTIONS DE MUTUALISATION ET DE GROUPEMENTS DE COMMANDE 9

Envoyé en préfecture le 04/08/2021
Reçu en préfecture le 04/08/2021
Affiché le
ID : 033-200070720-20210729-D29072021108-DE

1 PREAMBULE

Arrêté le 29 mars 2016, le schéma départemental de coopération intercommunale de la Gironde, dans son article 9, a prescrit l'orientation qui consiste à fusionner la Communauté de communes de la Pointe du Médoc avec la Communauté de communes des Lacs Médocains pour constituer une communauté de communes de 14 communes pour une population municipale de 25 055 habitants.

Le préfet a, en application des dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, mis en œuvre une telle orientation du SDCI par arrêté préfectoral du 12 avril 2016 portant projet de périmètre de la fusion de la Communauté de communes de la Pointe du Médoc et de la Communauté de communes des Lacs Médocains. Cet arrêté préfectoral a été notifié à la communauté de communes, le 13 avril 2016.

Les communautés de communes des Lacs Médocains et de la Pointe du Médoc ont favorablement accueilli ce projet de fusion, par délibérations respectives du 20 et 17 juin 2016.

Par arrêté du 12 décembre 2016, le préfet de Gironde a acté la création de la Communauté de communes MEDOC ATLANTIQUE issue de la fusion des Communautés de communes des Lacs Médocains et de la Pointe du Médoc.

2 COMPOSITION

En application des articles L. 5211-41-3 et L. 5216-1 et suivants du CGCT et de l'article 35 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe), il est créé une Communauté de communes issue de la fusion de la Communauté de communes de la Pointe du Médoc et de la Communauté des Lacs Médocains.
Cette communauté regroupe les communes suivantes :

- Carcans,
- Grayan et l'Hôpital,
- Hourtin,
- Jau-Dignac et Loirac,
- Lacanau,
- Naujac sur Mer,
- Queyrac,
- Saint Vivien de Médoc,
- Soulac sur Mer,
- Talais,
- Valeyrac,
- Vendays-Montalivet,
- Vensac,
- Le Verdon sur Mer.

Envoyé en préfecture le 04/08/2021
Reçu en préfecture le 04/08/2021
Affiché le
ID : 033-200070720-20210729-D29072021108-DE

3 NOM DE LA COMMUNAUTÉ

La Communauté de communes prend le nom de :

« COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MÉDOC ATLANTIQUE ».

4 SIÈGE

Le siège de la Communauté est fixé au 9, rue du Maréchal d'Ornano à Soulac-sur-Mer (33780).

5 DURÉE

La Communauté est constituée pour une durée illimitée.

6 OBJET ET COMPÉTENCES

La Communauté exerce pour le compte de ses communes membres les compétences suivantes :

6.1 Compétences obligatoires

6.1.1 En matière de développement économique

- Création, aménagement, entretien, et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire (notamment l'éclairage public, la voirie, les trottoirs, les réseaux pluviaux, d'assainissement et d'eau potable, d'électricité et de fibre optique…)

- Actions de développement économique, dans les conditions prévues à l'article L4251-17 du CGCT, notamment dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre d'une stratégie de développement économique et touristique à l'échelle de la communauté de communes

- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales et artisanales d'intérêt communautaire [délibération en annexe 1] ;

- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme et gestion des équipements touristiques structurants (tels que Ports maritimes de plaisance, haltes nautiques estuariennes, centres de remise en forme, pôles de séjour organisé, activités équestres, parc de loisirs nautiques, espace polyvalent du phare de Richard à Jau-Dignac-et-Loirac, golf de Grayan et l'Hôpital)

6.1.2 En matière d'aménagement de l'espace communautaire

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; [délibération en annexe 2]

- Schéma de cohérence territoriale (SCOT) et schéma de secteur ;

Envoyé en préfecture le 04/08/2021
Reçu en préfecture le 04/08/2021
Affiché le
ID : 033-200070720-20210729-D29072021108-DE

6.1.3 En matière d'ordures ménagères

- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

6.1.4 Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage •

6.1.5 En matière de Gestion des Milieux aquatiques et de prévention des inondations, à compter du 1er janvier 2018, dans les conditions prévues aux 4 alinéas suivants de l'article L.211-7 du code de l'environnement :

- (1°) L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- (2°) L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- (5°) La défense contre les inondations et contre la mer ;
  L'exercice de cette compétence porte à la fois sur la lutte contre l'érosion sur la côte atlantique et la lutte contre l'inondation sur la côte estuarienne. Il concerne notamment l'établissement de stratégies communautaires de gestion de ces aléas naturels et le maintien des protections suivantes : le système d'endiguement estuarien de la commune de Valeyrac à celle du Verdon sur Mer (digue, cordons de retour et pelles des chenaux), les ouvrages de protection contre la mer de Soulac sur Mer, Vendays-Montalivet et Lacanau.
- (8°) La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

En la matière, la Communauté de communes aura la possibilité d'adhérer à un syndicat sans consultation préalable des communes membres, comme prévue par l'article L5214-27 du CGCT.

Envoyé en préfecture le 04/08/2021
Reçu en préfecture le 04/08/2021
Affiché le
ID : 033-200070720-20210729-D29072021108-DE

6.2 Compétences supplémentaires (suppression de la distinction compétences optionnelles/compétences supplémentaires – cf. art. 13 Loi n° 2019-1461 du 27/12/2019)

6.2.1 Politique du logement et du cadre de vie et action, par des opérations d'intérêt communautaire [délibération en annexe 3], **en faveur du logement des personnes défavorisées**

6.2.2 Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie,

6.2.3 Action sociale d'intérêt communautaire [délibération en annexe 4]

6.2.4 Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire, [délibération en annexe 5]

6.2.5 Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ; (rédaction issue de l'art. 1 Loi n° 2018-957 du 07/11/2018) [délibération en annexe 6].

6.2.6 Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

6.2.7 En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

6.2.8 Création, aménagement, entretien et gestion des voies et équipements nécessaires à l'itinérance douce suivants : pistes cyclables, circuits de randonnée pédestres et équestres. L'exercice de cette compétence porte sur les pistes cyclables en secteur ONF et les pistes cyclables touristiques, à l'exclusion de celles relevant de la compétence départementale.

6.2.9 Aménagement, promotion, amélioration des services et des conditions d'accueil des ports suivants : Goulée, Port de Richard, Saint-Vivien-de-Médoc, Port de Talais, Port de Neyran, Port aux huîtres au Verdon-sur-Mer.

6.2.10 Aménagement de l'espace destiné à favoriser le développement de la Zone industrialo-portuaire du Verdon sur Mer, gérée par le Grand Port Maritime en tant qu'opération d'intérêt national.

Envoyé en préfecture le 04/08/2021
Reçu en préfecture le 04/08/2021
Affiché le
ID : 033-200070720-20210729-D29072021108-DE

6.2.11 Contribution au SDIS en lieu et place des communes membres.

6.2.12 En matière de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI), à compter du 1er janvier 2018, au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement les compétences supplémentaires sont les suivantes :

- *« 3° L'approvisionnement en eau »,*
- *« 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols » :* Actions directes ou indirectes pour lutter contre l'érosion des terres, restauration des fossés.
- *« 6° La lutte contre la pollution »* : Etude et analyse de la qualité des eaux ainsi que plan de gestion différenciée 0% phyto
- *« 7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines »* : Réaliser des études et travaux touchant au suivi, à la surveillance, à la restauration et à la gestion de la biodiversité, actions de lutte contre les nuisibles, suivi des cumuls et des niveaux des lacs et des nappes de surface, lutte contre les espèces invasives, conseil technique aux communes.
- *« 10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants »* : Entretien et gestion des écluses.
- *« 11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques »* : Suivi de la qualité des eaux (piézométrie).
- *« 12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique »* : Actions d'animations, de concertation et d'information et animation SAGE Lacs Médocains et sites Natura 2000.

En la matière, la Communauté de communes aura la possibilité d'adhérer à un syndicat sans consultation préalable des communes membres, comme prévue par l'article L5214-27 du CGCT

6.2.13 La gestion des sites Natura 2000 des Lacs Médocains.

6.2.14 L'acquisition de données et le suivi topo-bathymétriques et de courantologie nécessaire à l'élaboration des stratégies de gestion du trait de côte.

6.2.15 Le soutien et accompagnement aux initiatives, aux évènements et manifestations du territoire et du Médoc qui ont des retombées locales et promeuvent l'excellence, l'ambition médocaine et/ou la promotion du territoire et de son patrimoine (historique, sportif, culturel, social, touristique, architectural, naturel).

6.2.16 Le soutien financier accordé aux communes pour des manifestations et fêtes communales dans le cadre d'un programme des fêtes labellisées par la Communauté de communes.

6.2.17 Plans-plages

- Plans plages océaniques communaux existants

Envoyé en préfecture le 04/08/2021
Reçu en préfecture le 04/08/2021
Affiché le
ID : 033-200070720-20210729-D29072021108-DE

La Communauté de communes assure (hors accès plage) l'entretien des plans plages océaniques communaux (liste ci-après) et leurs opérations de réhabilitation ou restructuration comprenant les acquisitions foncières éventuelles, les études et les travaux :

Communes	Plan plage
Carcans	Carcans plage
Hourtin	Hourtin plage
Lacanau	Lacanau plage Nord
	Lacanau plage Sud

- Nouveaux plans plages communaux

  La communauté de communes assure (hors accès plage) l'étude, la création, la réalisation et l'entretien de nouveaux plans plages, notamment lacustres (liste ci-après).

Communes	Plan plage
Carcans	Maubuisson
Hourtin	Piqueyrot Hourtin Port
Lacanau	Le Moutchic La Grande Escoure

- Plans plages en forêt domaniale

  La Communauté de communes assure, pour la plage du Lion à Lacanau, l'entretien et le financement des travaux de réhabilitation ou d'amélioration, après validation des programmes de travaux par le conseil communautaire, dans la limite maximale de 40 % du montant total hors taxes des travaux.

6.2.18 Transport scolaire

La Communauté exerce, sous réserve des missions dévolues aux régions, le transport scolaire des collégiens résidant sur son périmètre et fréquentant les établissements relevant de leur zone d'enseignement public.

7 CONVENTIONS DE MUTUALISATION ET DE GROUPEMENTS DE COMMANDE

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes peut conclure des conventions dans le cadre soit des régimes de mutualisation (notamment des articles L. 5211-4-1 et suivants du CGCT), soit de l'article L. 5214-16-1 du CGCT.

Par ailleurs, la Communauté de communes peut également coordonner un ou plusieurs groupements de commandes avec, et au profit de ses communes membres

Envoyé en préfecture le 04/08/2021
Reçu en préfecture le 04/08/2021
Affiché le
ID : 033-200070720-20210729-D29072021108-DE

dans le cadre de domaines pour lesquels elle est compétente, eu égard au principe de spécialité des Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

Envoyé en préfecture le 04/08/2021
Reçu en préfecture le 04/08/2021
Affiché le
ID : 033-200070720-20210729-D29072021108-DE

ANNEXE 1	DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE

COMPETENCE « POLITIQUE LOCALE DU COMMERCE ET SOUTIEN AUX ACTIVITES COMMERCIALES ET ARTISANALES D'INTERET COMMUNAUTAIRE »
Date de télétransmission : 14 mars 2018
ID 033-200070720-20180308-D08032018026-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDOC ATLANTIQUE
Siège :
9 Rue du Maréchal d'Ornano
33780 SOULAC SUR MER
☎ 05.56.73.29.26

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 8 MARS 2018
D08032018/026

PRESIDENT :	Xavier PINTAT
ETAIENT PRESENTS : Membres titulaires :	Patrick MEIFFREN, Serge LAPORTE, Jean-Marc SIGNORET, Gilles COUTREAU, Laurent PEYRONDET, Jean Bernard DUFOURD, Véronique CHAMBAUD, Jean Pierre DUBERNET, Jean-Louis BRETON, Pierre BOURNEL, Jean Luc PIQUEMAL, Jacques BIDALUN, Dominique FEVRIER, Pierre JACOB, Alain BOUCHON, Marie LASSERRE, Barbara FRANCOIS, Michel BAUER, Hervé CAZENAVE, Pascale MARZAT, Jérémy BOISSON, Sylvie LAVERGNE, Jean-Jacques LAOUE, Bernard BESSAC, Marie-Hélène GIRAL, Bernard LOMBRAIL Marie-Dominique DUBOURG, Anne WISNIEWSKI, Tony TRUJOULET, Marie-Dominique SAINT-MARTIN, Alfred AUGEREAU,
ETAIENT REPRESENTES :	Pascal ABIVEN (pouvoir à Jean-Marc SIGNORET) Evelyne MOULIN (pouvoir à Xavier PINTAT)
ETAIENT ABSENTS EXCUSES :	Franck LAPORTE, Daniel JAFFRELOT, Isabelle LAPALU,
Membres suppléants remplaçants un membre titulaire	Geneviève CHAUSSIER,
Membres suppléants :	Dominique JOANNON,
SECRETAIRE DE SEANCE :	Bernard BESSAC

Objet : **DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE COMPETENCE « POLITIQUE LOCALE DU COMMERCE ET SOUTIEN AUX ACTIVITES COMMERCIALES ET ARTISANALES D'INTERET COMMUNAUTAIRE »**

Rapporteur : **Xavier PINTAT, Président**

Vote : **UNANIMITE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-5-1, L. 5211-20, L. 5211-17, L. 5211-41-3 III et IV et L. 5214-1 et suivants ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

VU l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Médoc Atlantique ;

Considérant qu'il est ainsi nécessaire pour la Communauté de Communes Médoc Atlantique de définir l'intérêt communautaire pour la compétence **« politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales et artisanales d'intérêt communautaire »** ;

Considérant que la définition de l'intérêt communautaire permet de ne transférer à la Communauté de Communes que ce qui a été déclarée d'intérêt communautaire par cette dernière ;

Considérant que l'intérêt communautaire est défini par le conseil communautaire à la majorité des deux tiers ;

Envoyé en préfecture le 04/08/2021
Reçu en préfecture le 04/08/2021
Affiché le
ID : 033-200070720-20210729-D29072021108-DE

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'une part, qu'au titre de la compétence **« politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales et artisanales d'intérêt communautaire »,** la Communauté de Communes sera compétente pour la conduite de l'action d'intérêt communautaire suivante : **« Création et gestion des Opérations de Restructuration de l'Artisanat et du Commerce (ORAC) sur le territoire ».**

- D'autre part, de charger son Président, en tant que de besoin, de l'exécution de la présente délibération, qui sera notifiée aux Maires des communes membres et au Préfet de la Gironde.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable du bureau du 01/03/2018, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUÏ l'exposé du rapporteur,

DÉCIDE :

- D'une part, qu'au titre de la compétence **« politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales et artisanales d'intérêt communautaire »,** la Communauté de Communes sera compétente pour la conduite de l'action d'intérêt communautaire suivante : **« Création et gestion des Opérations de Restructuration de l'Artisanat et du Commerce (ORAC) sur le territoire ».**

- D'autre part, de charger son Président, en tant que de besoin, de l'exécution de la présente délibération, qui sera notifiée aux Maires des communes membres et au Préfet de la Gironde.

Nombre de membres en exercice : 37
Nombre de membres présents : 32
Nombre de suffrages exprimés : 34
Vote : Pour : 34 Contre : 0 Abstention : 0

FAIT ET DELIBERE LES JOURS MOIS ET AN QUE DESSUS
ONT SIGNE AU REGISTRE LES MEMBRES PRESENTS
COPIE CERTIFIEE CONFORME

FAIT À SOULAC SUR MER, le 8 MARS 2018

Communauté de Communes Médoc Atlantique
Siège
9 rue Mal d'Ornano
SOULAC/MER
33780

LE PRESIDENT,

Xavier **PINTAT**
Maire de Soulac-sur-Mer
Sénateur Honoraire de la Gironde

Envoyé en préfecture le 04/08/2021
Reçu en préfecture le 04/08/2021
Affiché le
ID : 033-200070720-20210729-D29072021108-DE

ANNEXE 2	DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE

COMPETENCE « AMENAGEMENT DE L'ESPACE POUR LA CONDUITE D'ACTIONS D'INTERET COMMUNAUTAIRE »
Date de télétransmission : 14 mars 2018
ID 033-200070720-20180308-D08032018025-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDOC ATLANTIQUE
Siège :
9 Rue du Maréchal d'Ornano
33780 SOULAC SUR MER
☎ 05.56.73.29.26

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 8 MARS 2018
D08032018/025

PRESIDENT :	Xavier PINTAT
ETAIENT PRESENTS : Membres titulaires :	Patrick MEIFFREN, Serge LAPORTE, Jean-Marc SIGNORET, Gilles COUTREAU, Laurent PEYRONDET, Jean Bernard DUFOURD, Véronique CHAMBAUD, Jean Pierre DUBERNET, Jean-Louis BRETON, Pierre BOURNEL, Jean Luc PIQUEMAL, Jacques BIDALUN, Dominique FEVRIER, Pierre JACOB, Alain BOUCHON, Marie LASSERRE, Barbara FRANCOIS, Michel BAUER, Hervé CAZENAVE, Pascale MARZAT, Jérémy BOISSON, Sylvie LAVERGNE, Jean-Jacques LAOUE, Bernard BESSAC, Marie-Hélène GIRAL, Bernard LOMBRAIL Marie-Dominique DUBOURG, Anne WISNIEWSKI, Tony TRIJOULET, Marie-Dominique SAINT-MARTIN, Alfred AUGEREAU,
ETAIENT REPRESENTES :	Pascal ABIVEN (pouvoir à Jean-Marc SIGNORET) Evelyne MOULIN (pouvoir à Xavier PINTAT)
ETAIENT ABSENTS EXCUSES :	Franck LAPORTE, Daniel JAFFRELOT, Isabelle LAPALU,
Membres suppléants remplaçants un membre titulaire	Geneviève CHAUSSIER,
Membres suppléants :	Dominique JOANNON,
SECRETAIRE DE SEANCE :	Bernard BESSAC

Objet :	**DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE COMPETENCE « AMENAGEMENT DE L'ESPACE POUR LA CONDUITE D'ACTIONS D'INTERET COMMUNAUTAIRE »**
Rapporteur :	**Xavier PINTAT, Président**
Vote :	**UNANIMITE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-5-1, L. 5211-20, L. 5211-17, L. 5211-41-3 III et IV et L. 5214-1 et suivants ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

VU l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Médoc Atlantique ;

Considérant qu'il est ainsi nécessaire pour la Communauté de Communes Médoc Atlantique de définir l'intérêt Communautaire pour la compétence **« Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire »** ;

Considérant que la définition de l'intérêt communautaire permet de ne transférer à la Communauté de Communes que ce qui a été déclarée d'intérêt communautaire par cette dernière ;

Considérant que l'intérêt communautaire est défini par le conseil communautaire à la majorité des deux tiers ;

Envoyé en préfecture le 04/08/2021
Reçu en préfecture le 04/08/2021
Affiché le
ID : 033-200070720-20210729-D29072021108-DE

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'une part, qu'au titre de la compétence **« Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire »,** la Communauté de Communes sera compétente pour la conduite des actions d'intérêt communautaire suivantes : **« Aménagement numérique haut débit et très haut débit du territoire dans le cadre du Syndicat Mixte Gironde Numérique (FFTN, FTTE et FTTH) » et « étude, et création et déploiement d'un SIG communautaire à l'échelle du territoire, accessible à toutes les communes. ».**

- D'autre part, de charger son Président, en tant que de besoin, de l'exécution de la présente délibération, qui sera notifiée aux Maires des communes membres et au Préfet de la Gironde.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable du bureau du 01/03/2018, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUÏ l'exposé du rapporteur,

DÉCIDE :

- D'une part, qu'au titre de la compétence **« Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire »,** la Communauté de Communes sera compétente pour la conduite des actions d'intérêt communautaire suivantes : **« Aménagement numérique haut débit et très haut débit du territoire dans le cadre du Syndicat Mixte Gironde Numérique (FFTN, FTTE et FTTH) » et « étude, et création et déploiement d'un SIG communautaire à l'échelle du territoire, accessible à toutes les communes. ».**

- D'autre part, de charger son Président, en tant que de besoin, de l'exécution de la présente délibération, qui sera notifiée aux Maires des communes membres et au Préfet de la Gironde.

Nombre de membres en exercice : 37
Nombre de membres présents : 32
Nombre de suffrages exprimés : 34
Vote : Pour : 34 Contre : 0 Abstention : 0

FAIT ET DELIBERE LES JOURS MOIS ET AN QUE DESSUS
ONT SIGNE AU REGISTRE LES MEMBRES PRESENTS
COPIE CERTIFIEE CONFORME

FAIT À SOULAC SUR MER, le 8 MARS 2018

Communauté de Communes Médoc Atlantique
Siège
9 rue Mal d'Ornano
SOULAC/MER
33780

LE PRESIDENT,

Xavier **PINTAT**
Maire de Soulac-sur-Mer
Sénateur Honoraire de la Gironde

Envoyé en préfecture le 04/08/2021
Reçu en préfecture le 04/08/2021
Affiché le
ID : 033-200070720-20210729-D29072021108-DE

ANNEXE 3	DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE

COMPETENCE « POLITIQUE DU LOGEMENT SOCIAL D'INTERET COMMUNAUTAIRE ET ACTION, PAR DES OPERATIONS D'INTERET COMMUNAUTAIRE, EN FAVEUR DU LOGEMENT DES PERSONNES DEFAVORISEES »
Date de télétransmission : 14 mars 2018
ID 033-200070720-20180308-D08032018028-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDOC ATLANTIQUE
Siège :
9 Rue du Maréchal d'Ornano
33780 SOULAC SUR MER
☎ 05.56.73.29.26

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 8 MARS 2018
D08032018/028

PRESIDENT :	Xavier PINTAT
ETAIENT PRESENTS : Membres titulaires :	Patrick MEIFFREN, Serge LAPORTE, Jean-Marc SIGNORET, Gilles COUTREAU, Laurent PEYRONDET, Jean Bernard DUFOURD, Véronique CHAMBAUD, Jean Pierre DUBERNET, Jean-Louis BRETON, Pierre BOURNEL, Jean Luc PIQUEMAL, Jacques BIDALUN, Dominique FEVRIER, Pierre JACOB, Alain BOUCHON, Marie LASSERRE, Barbara FRANCOIS, Michel BAUER, Hervé CAZENAVE, Pascale MARZAT, Jérémy BOISSON, Sylvie LAVERGNE, Jean-Jacques LAOUE, Bernard BESSAC, Marie-Hélène GIRAL, Bernard LOMBRAIL Marie-Dominique DUBOURG, Anne WISNIEWSKI, Tony TRIJOULET, Marie-Dominique SAINT-MARTIN, Alfred AUGEREAU,
ETAIENT REPRESENTES :	Pascal ABIVEN (pouvoir à Jean-Marc SIGNORET) Evelyne MOULIN (pouvoir à Xavier PINTAT)
ETAIENT ABSENTS EXCUSES :	Franck LAPORTE, Daniel JAFFRELOT, Isabelle LAPALU,
Membres suppléants remplaçants un membre titulaire	Geneviève CHAUSSIER,
Membres suppléants :	Dominique JOANNON,
SECRETAIRE DE SEANCE :	Bernard BESSAC

Objet : **DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE COMPETENCE « POLITIQUE DU LOGEMENT SOCIAL D'INTERET COMMUNAUTAIRE ET ACTION, PAR DES OPERATIONS D'INTERET COMMUNAUTAIRE, EN FAVEUR DU LOGEMENT DES PERSONNES DEFAVORISEES »**

Rapporteur : **Xavier PINTAT, Président**

Vote : **UNANIMITE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-5-1, L. 5211-20, L. 5211-17, L. 5211-41-3 III et IV et L. 5214-1 et suivants ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

VU l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Médoc Atlantique ;

Considérant qu'il est ainsi nécessaire pour la Communauté de Communes Médoc Atlantique de définir l'intérêt communautaire pour la compétence **« Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées »** ;

Considérant que la définition de l'intérêt communautaire permet de ne transférer à la Communauté de Communes que ce qui a été déclarée d'intérêt communautaire par cette dernière ;

Considérant que l'intérêt communautaire est défini par le conseil communautaire à la majorité des deux tiers ;

Envoyé en préfecture le 04/08/2021
Reçu en préfecture le 04/08/2021
Affiché le
ID : 033-200070720-20210729-D29072021108-DE

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'une part, qu'au titre de la compétence **« Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées »,** la Communauté des Communes sera compétente pour la conduite des actions d'intérêt communautaire suivantes : **« Les participations aux Programmes d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) permettant de participer à l'attractivité d'une population résidente sur le territoire communautaire, et notamment à destination des personnes défavorisées » et « l'élaboration et le suivi du Programme Local de l'Habitat (PLH) ».**

- D'autre part, de charger son Président, en tant que de besoin, de l'exécution de la présente délibération, qui sera notifiée aux Maires des communes membres et au Préfet de la Gironde.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable du bureau du 01/03/2018, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUÏ l'exposé du rapporteur,

DÉCIDE :

- D'une part, qu'au titre de la compétence **« Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées »,** la Communauté de Communes sera compétente pour la conduite des actions d'intérêt communautaire suivantes : **« Les participations aux Programmes d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) permettant de participer à l'attractivité d'une population résidente sur le territoire communautaire, et notamment à destination des personnes défavorisées » et « l'élaboration et le suivi du Programme Local de l'Habitat (PLH) ».**

- D'autre part, de charger son Président, en tant que de besoin, de l'exécution de la présente délibération, qui sera notifiée aux Maires des communes membres et au Préfet de la Gironde.

Nombre de membres en exercice : 37
Nombre de membres présents : 32
Nombre de suffrages exprimés : 34
Vote : Pour : 34 Contre : 0 Abstention : 0

FAIT ET DELIBERE LES JOURS MOIS ET AN QUE DESSUS
ONT SIGNE AU REGISTRE LES MEMBRES PRESENTS
COPIE CERTIFIEE CONFORME

FAIT À SOULAC SUR MER, le 8 MARS 2018

Communauté de Communes Médoc Atlantique
Siège
9 rue Mal d'Ornano
SOULAC/MER
33780

LE PRESIDENT,

Xavier **PINTAT**
Maire de Soulac-sur-Mer
Sénateur Honoraire de la Gironde

Envoyé en préfecture le 04/08/2021
Reçu en préfecture le 04/08/2021
Affiché le
ID : 033-200070720-20210729-D29072021108-DE

ANNEXE 4	DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE
COMPETENCE « ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE » **Date de télétransmission :**	

DELIBERATION A ANNEXER

PROJET

Envoyé en préfecture le 04/08/2021
Reçu en préfecture le 04/08/2021
Affiché le
ID : 033-200070720-20210729-D29072021108-DE

ANNEXE 5	DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE

COMPETENCE « CREATION, AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DE LA VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE »
Date de télétransmission : 30 novembre 2018
ID 033-200070720-20181129-D29112018146-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDOC ATLANTIQUE
Siège :
9 Rue du Maréchal d'Ornano
33780 SOULAC SUR MER
☎ 05.56.73.29.26

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 29 NOVEMBRE 2018
D29112018/146

PRESIDENT :	Xavier PINTAT
ETAIENT PRESENTS : Membres titulaires :	Patrick MEIFFREN, Serge LAPORTE, Jean-Marc SIGNORET, Gilles COUTREAU, Laurent PEYRONDET, Jean Pierre DUBERNET, Franck LAPORTE, Jean-Louis BRETON, Pierre BOURNEL, Jean Luc PIQUEMAL, Alain BOUCHON, Pascal ABIVEN, David LAFOSSE, Michel BAUER, Hervé CAZENAVE, Jérémy BOISSON, Jean-Jacques LAOUÉ, Bernard BESSAC, Marie-Hélène GIRAL, Gilles CHAVEROUX, Bernard LOMBRAIL, Marie-Dominique DUBOURG, Tony TRIJOULET, Marie-Dominique SAINT-MARTIN, Alfred AUGEREAU
ETAIENT REPRESENTES :	Jean Bernard DUFOURD (pouvoir à Jean-Jacques LAOUÉ) Véronique CHAMBAUD (pouvoir à Bernard BESSAC) Jacques BIDALUN (pouvoir à Alfred AUGEREAU) Pascale MARZAT (pouvoir à Hervé CAZENAVE) Sylvie LAVERGNE (pouvoir à Laurent PEYRONDET) Anne WISNIEWSKI (pouvoir à Tony TRIJOULET)
ETAIENT ABSENTS EXCUSES :	Dominique FÉVRIER, Pierre JACOB, Marie LASSERRE, Barbara FRANCOIS, Isabelle LAPALU, Evelyne MOULIN,
Membres suppléants remplaçants un membre titulaire	
Membres suppléants :	Geneviève CHAUSSIER, Dominique JOANNON
SECRETAIRE DE SEANCE :	Marie-Dominique DUBOURG

Objet : **COMPETENCE « CREATION, AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DE LA VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE »**

Rapporteur : **Xavier PINTAT, Président**

Vote : **UNANIMITE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-5-1, L. 5211-20, L. 5211-17, L. 5211-41-3 III et IV et L. 5214-1 et suivants ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU l'arrêté préfectoral en date du 23 juillet 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Médoc Atlantique ;

Considérant qu'il est ainsi nécessaire pour la Communauté de Communes Médoc Atlantique de définir l'intérêt communautaire pour la compétence **« Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire »** ;

Considérant que la définition de l'intérêt communautaire permet de ne transférer à la Communauté de communes que ce qui a été déclarée d'intérêt communautaire par cette dernière ;

Considérant que l'intérêt communautaire est défini par le conseil communautaire à la majorité des deux tiers ;

Envoyé en préfecture le 04/08/2021
Reçu en préfecture le 04/08/2021
Affiché le
ID : 033-200070720-20210729-D29072021108-DE

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'une part, qu'au titre de la compétence **« Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire »,** la Communauté sera compétente pour la **création, l'aménagement et l'entretien de la voirie** dont l'intérêt communautaire est défini de la manière suivante :
  - *Les voies communales d'accès aux déchetteries existantes dont la liste figure en annexe.*
  - *Les voies communales d'accès, parking bus et voitures aux collèges du territoire (Lacanau, Hourtin, Soulac-sur-Mer) dont la liste figure en annexe.*
  - *Les voies communales d'accès aux zones d'activités communautaires.*
  - *Les voies communales dont la liste figure en annexe*

  Le périmètre matériel de la compétence de la communauté de communes porte :
  - *Sur l'emprise de voirie de fil d'eau à fil d'eau en zone urbaine.*
  - *Uniquement sur la bande roulante en zone rurale.*
  - *Sur la signalisation horizontale règlementaire*

  L'éclairage public reste de la compétence communale, en dehors des zones d'activités économiques, artisanales et commerciales.

- D'autre part, de charger son Président, en tant que de besoin, de l'exécution de la présente délibération, qui sera notifiée aux maires des communes membres et au Préfet de la Gironde

- Enfin, d'insérer en annexe des statuts cette définition de l'intérêt communautaire de la compétence voirie.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable du bureau du 26/11/2018, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUÏ l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- D'une part, qu'au titre de la compétence **« Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire »,** la Communauté sera compétente pour la **création, l'aménagement et l'entretien de la voirie** dont l'intérêt communautaire est défini de la manière suivante :
  - *Les voies communales d'accès aux déchetteries existantes dont la liste figure en annexe.*
  - *Les voies communales d'accès, parking bus et voitures aux collèges du territoire (Lacanau, Hourtin, Soulac-sur-Mer) dont la liste figure en annexe.*
  - *Les voies communales d'accès aux zones d'activités communautaires.*
  - *Les voies communales dont la liste figure en annexe*

  Le périmètre matériel de la compétence de la communauté de communes porte :
  - *Sur l'emprise de voirie de fil d'eau à fil d'eau en zone urbaine.*
  - *Uniquement sur la bande roulante en zone rurale.*
  - *Sur la signalisation horizontale règlementaire*

  L'éclairage public reste de la compétence communale, en dehors des zones d'activités économiques, artisanales et commerciales.

Envoyé en préfecture le 04/08/2021
Reçu en préfecture le 04/08/2021
Affiché le
ID : 033-200070720-20210729-D29072021108-DE

- D'autre part, de charger son Président, en tant que de besoin, de l'exécution de la présente délibération, qui sera notifiée aux maires des communes membres et au Préfet de la Gironde.

- Enfin, d'insérer en annexe des statuts cette définition de l'intérêt communautaire de la compétence voirie.

Nombre de membres en exercice : 38
Nombre de membres présents : 26
Nombre de suffrages exprimés : 32
Vote : Pour : 32 Contre : 0 Abstention : 0

FAIT ET DELIBERE LES JOURS MOIS ET AN QUE DESSUS
ONT SIGNE AU REGISTRE LES MEMBRES PRESENTS
COPIE CERTIFIEE CONFORME
FAIT À SOULAC SUR MER, le 29 NOVEMBRE 2018

Communauté de Communes Médoc Atlantique
Siège
9 rue Mal d'Ornano
SOULAC/MER
33780

LE PRESIDENT,

Xavier **PINTAT**
Maire de Soulac-sur-Mer
Sénateur Honoraire de la Gironde

Envoyé en préfecture le 04/08/2021
Reçu en préfecture le 04/08/2021
Affiché le
ID : 033-200070720-20210729-D29072021108-DE

ANNEXE :

LISTE DES VOIRIES COMMUNALES D'ACCES AUX DECHETTERIES EXISTANTES

Commune	Voirie	Longueur en ml	Largeur en ml
VENSAC	Route de l'Océan et une partie de la Route de Tastesoule jusqu'à la Déchetterie du SMICOTOM	5122	4,7
NAUJAC SUR MER	Route de la Gravière depuis D3 - SMICOTOM	2371	5,6

LISTE DES VOIRIES COMMUNALES D'ACCES PARKING BUS ET VOITURES AUX COLLEGES

Commune	Voirie	Longueur en ml	Largeur en ml
LACANAU	Voie Nouvelle	713	3,5/8,5
HOURTIN	Rue de la Bouaille et Rue Marcel Galan	561	5
SOULAC	Rue Foch	504	4,8

LISTE DES VOIRIES COMMUNALES D'INTERÊT COMMUNAUTAIRE

Commune	Voirie Communale	Longueur en ml	Largeur en ml
LACANAU	Ceinture de Talaris	2398	3,2
LACANAU	Avenue Marie Curie	1420	5,2
LACANAU	Ceinture de Méogas	4727	3
LACANAU	**TOTAL**	**8545**	
HOURTIN	Rue de la Poste	127	3,2
HOURTIN	Rue de Parancan	298	7
HOURTIN	Rue des Résiniers	434	5
HOURTIN	Route de Lachanau	2243	4/7
HOURTIN	Rue des Peupliers	156	5
HOURTIN	Rue du Gal de Gaulle	419	5
HOURTIN	Route de Piqueyrot	2165	4,7
HOURTIN	Rue Chambrelent	220	5
HOURTIN	Rue des Perrières	319	4,2
HOURTIN	Chemin de Bécassine	524	4,5
HOURTIN	Hourtin plage	2596	4,5/5,2
HOURTIN	**TOTAL**	**9501**	

Envoyé en préfecture le 04/08/2021
Reçu en préfecture le 04/08/2021
Affiché le
ID : 033-200070720-20210729-D29072021108-DE

CARCANS	Route de Touleron	2072	3
CARCANS	Chemin du Soc	1978	3
CARCANS	Routes du Pontet et la Meunière	4198	3
CARCANS	Route de Troussas Sud	3109	3
CARCANS	**TOTAL**	**11357**	
SOULAC SUR MER	Allée Montaigne	1340	4,8
SOULAC SUR MER	Route de Lihan-RD 1215 (mitoyenneté avec Talais)	756	4,8
SOULAC SUR MER	**TOTAL**	**2096**	
TALAIS	Route de Lilhan	2639	2,7
TALAIS	Route de Lihan- RD 1215 (mitoyenneté avec Soulac)	432	4,8
TALAIS	Route de la Castillonnaise	3139	3,2/3,7
TALAIS	**TOTAL**	**6210**	
SAINT VIVIEN DE MEDOC	Route de La Lande	2343	4,5
SAINT VIVIEN DE MEDOC	Route de Grayan	818	4/5,5
SAINT VIVIEN DE MEDOC	Route de la Castillonnaise	4262	3,5/4
SAINT VIVIEN DE MEDOC	Route du Luc	1000	3,5
SAINT VIVIEN DE MEDOC	**TOTAL**	**8423**	
GRAYAN ET L'HOPITAL	Route de Saint Vivien de Médoc	1757	4,5
GRAYAN ET L'HOPITAL	Chemin des Artigues	637	4
GRAYAN ET L'HOPITAL	Chemin du Moulin de Daugagnan	1988	3,5/4
GRAYAN ET L'HOPITAL	Route de Grayan	500	4
GRAYAN ET L'HOPITAL	**TOTAL**	**4882**	
LE VERDON SUR MER	Allée Déclide	583	4,5
LE VERDON SUR MER	**TOTAL**	**583**	
VENDAYS MONTALIVET	Avenue de l'Europe – Piste 200	10962	4,7
VENDAYS-MONTALIVET	**TOTAL**	**10962**	
JAU DIGNAC ET LOIRAC	Boucle Phare de Richard	4405	2,7/3
JAU DIGNAC ET LOIRAC	**TOTAL**	**4405**	

Envoyé en préfecture le 04/08/2021
Reçu en préfecture le 04/08/2021
Affiché le
ID : 033-200070720-20210729-D29072021108-DE

QUEYRAC	VC30/Route de Vendays (Sortie de Coudessan jusqu'à la frontière communale	3023	4,5
QUEYRAC	**TOTAL**	**3023**	
NAUJAC SUR MER	Piste 200	4730	4,7/5
NAUJAC SUR MER	**TOTAL**	**4730**	
VALEYRAC	Route de la Castillonnaise	1817	2,7
VALEYRAC	**TOTAL**	**1817**	

Envoyé en préfecture le 04/08/2021
Reçu en préfecture le 04/08/2021
Affiché le
ID : 033-200070720-20210729-D29072021108-DE

ANNEXE 6	DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE
COMPETENCE « CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTERET COMMUNAUTAIRE ET D'EQUIPEMENTS DE L'ENSEIGNEMENT PREELEMENTAIRE ET ELEMENTAIRE D'INTERET COMMUNAUTAIRE » **Date de télétransmission :**	

DELIBERATION A ANNEXER

PROJET